

INVALIDATION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR SOLDE DE POINTS NUL

Votre permis de conduire a été invalidé parce que vous avez perdu tous vos points. En application de l'article L 223-5 du code de la route, vous ne pouvez plus obtenir de nouveau permis avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle vous avez remis votre titre de conduite. Ce délai est porté à un an lorsqu'un nouveau retrait de la totalité des points intervient dans un délai de 5 ans suivant le précédent.

Pour retrouver le droit de conduire, il faut :

► recevoir du ministère de l'intérieur la lettre référence 48 SI récapitulant toutes les infractions enregistrées dans votre dossier. Cette lettre notifie la perte de validité de votre permis de conduire. Vous devez

► restituer votre permis de conduire à la préfecture. Lors de la restitution de votre permis, vous recevrez un accusé de réception (imprimé référence 44) indispensable pour obtenir un nouveau permis.

► être reconnu apte, donc passer des tests psychotechniques réalisés auprès d'un psychologue (*voir liste sur le site internet de la préfecture*) ainsi qu'une visite médicale (soit auprès de la Commission médicale de la Préfecture dépendant du lieu de votre résidence, soit auprès d'un médecin agréé de la Préfecture (*voir site internet de la préfecture*), effectués à vos frais.

Le passage de l'examen du code n'est possible qu'après avis médical et tests psychotechniques favorables.

► repasser l'examen du permis de conduire :

→ uniquement l'épreuve théorique (= *code*), pour les personnes titulaires du permis depuis au moins 3 ans à la date de l'invalidation (*date de notification de la lettre 48SI du ministre de l'Intérieur*), sous réserve d'effectuer vos démarches en vue de vous inscrire avant l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de la date de restitution de votre titre ou de votre déclaration de perte ou de vol.

→ dans tous les autres cas, y compris lorsqu'une nouvelle invalidation intervient dans un délai de 5 ans suivant la précédente, l'ensemble des épreuves (= *code et conduite*) doit être repassé. Si vous aviez plusieurs catégories du permis obtenues par examen et que vous voulez les obtenir de nouveau, vous devez repasser l'examen de chacune des catégories.

VOS DÉMARCHES

Dès réception de l'imprimé référencé 44, l'inscription en auto-école est possible immédiatement.

Pour vous inscrire, il convient de remettre à votre auto-école :

- l'imprimé référencé 44 ; ;
- l'avis médical validé par le ou les médecins avec mention des tests psychotechniques favorables ;
- 2 photographies d'identité récentes de face, tête nue sur fond blanc ;
- la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité, passeport*).

L'auto-école se chargera alors de faire enregistrer votre dossier de demande de permis de conduire (= *CERFA 02*) auprès de la DDT.